

## **Collaboration avec les acteurs non étatiques**

### **Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS**

#### **Rapport du Directeur général**

1. Les « relations officielles » désignent un privilège que le Conseil exécutif peut accorder à des organisations non gouvernementales, des associations internationales d'entreprises ou des fondations philanthropiques qui ont collaboré et continuent de collaborer de manière durable et systématique en servant les intérêts de l'Organisation. Les buts et activités de ces entités doivent être en harmonie avec l'esprit, les fins et les principes de la Constitution de l'OMS, et contribuer de manière notable au progrès de la santé publique.<sup>1</sup>
2. Aux termes du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,<sup>2</sup> les entités en relations officielles avec l'OMS sont des entités internationales de par leur composition et leur champ d'action, elles sont dotées d'une constitution ou d'un document fondamental analogue, d'un siège permanent, d'un organe directeur et d'une structure administrative, et elles sont inscrites au registre OMS des acteurs non étatiques, où elles mettent régulièrement à jour toutes les informations requises sur leur nature et leurs activités.
3. Les relations officielles sont fondées sur un plan de collaboration entre l'OMS et l'entité, doté d'objectifs convenus, définissant des activités à mener au cours des trois années à venir, structuré conformément au programme général de travail et au budget programme, et compatible avec le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Ces plans doivent être indépendants de tout intérêt de nature principalement commerciale ou lucrative.
4. Conformément aux dispositions du Cadre, le Conseil exécutif, à sa session de janvier, examine les recommandations du Comité du programme, du budget et de l'administration concernant les demandes d'admission à des relations officielles avec l'OMS émanant d'acteurs non étatiques et décide s'il y a lieu d'admettre une organisation. Le Conseil est également chargé de passer en revue la collaboration avec chaque acteur non étatique par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. À cet égard, le Conseil examine les recommandations du Comité concernant : le caractère souhaitable du maintien des relations avec les acteurs non étatiques ; les propositions de reports d'examens ; et les propositions de cessation des relations officielles.

---

<sup>1</sup> Les dispositions applicables figurent aux paragraphes 50 à 66 du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.

<sup>2</sup> Adopté par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA69.10 (2016).

5. Pour aider le Conseil exécutif à s'acquitter de son mandat en matière de relations officielles, le Secrétariat a examiné les demandes d'admission à des relations officielles présentées par des acteurs non étatiques, ainsi que la situation de ceux devant faire l'objet d'un examen triennal par le Conseil à sa cent cinquante-quatrième session. Conformément au Cadre, une vérification diligente et une évaluation des risques ont été effectuées pour chaque acteur non étatique, et les données figurant dans le Registre OMS des acteurs non étatiques ainsi que les pièces justificatives ont été examinées. Dans le cadre de cet exercice, la collaboration passée avec l'OMS a été évaluée et les plans de collaboration élaborés conjointement pour les trois prochaines années (2024-2026)<sup>1</sup> ont été examinés.

6. Dans le but d'encourager la candidature d'organisations non gouvernementales qui travaillent sur des questions de santé mondiale à des relations officielles, le Secrétariat a appliqué des modalités visant à faciliter ces candidatures, conformément au paragraphe 53 du Cadre.

## **DEMANDES D'ADMISSION À DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS**

7. Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, il appartient au Conseil exécutif de statuer sur l'admission d'organisations à des relations officielles avec l'OMS.<sup>2</sup>

8. Le Secrétariat a examiné les demandes d'admission à des relations officielles émanant d'acteurs non étatiques afin de s'assurer que les critères et autres conditions énoncés dans le Cadre, notamment la vérification diligente, étaient respectés. Le Secrétariat a reçu huit demandes d'admission à des relations officielles. À l'issue de cet examen, il est apparu que deux entités remplissaient les critères établis. Les autres entités ne respectaient pas les dispositions régissant les relations officielles telles qu'elles sont énoncées dans le Cadre.

9. Par conséquent, le Secrétariat présente au Conseil pour examen les candidatures des deux entités suivantes : Rare Diseases International et The Center for Reproductive Rights, Inc.

10. Ces entités ont saisi leurs données dans le Registre OMS des acteurs non étatiques. Des informations succinctes sur chaque entité, indiquant les liens de collaboration avec l'OMS au cours des trois dernières années et la collaboration prévue pour les trois prochaines années, figurent à l'annexe 1 du présent rapport.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Les plans de collaboration sont disponibles dans le Registre OMS des acteurs non étatiques (<https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#>, consulté le 2 novembre 2023), y compris celui concernant l'acteur non étatique pour lequel l'examen a été reporté à l'année suivante, conformément à la décision EB152(19)(2023). Le plan de collaboration de l'entité concernée couvre la période 2024-2025.

<sup>2</sup> Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, paragraphe 54.

**A. Mesure proposée au Conseil : envisager l'admission à des relations officielles avec l'OMS de Rare Diseases International et du Center for Reproductive Rights, Inc.**

**EXAMEN TRIENNAL DE LA COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS**

11. Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,<sup>1</sup> le Conseil exécutif, agissant par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration, passe en revue la collaboration avec chaque acteur non étatique en relations officielles tous les trois ans et décide s'il est souhaitable de maintenir des relations officielles ou reporte sa décision à l'année suivante. L'examen par le Conseil s'étendra sur une période de trois ans, un tiers des entités en relations officielles étant passé en revue chaque année.

12. Le Conseil peut mettre fin aux relations officielles s'il estime qu'elles ne sont plus appropriées ou nécessaires compte tenu de l'évolution des programmes ou d'autres circonstances. De même, il peut suspendre les relations officielles ou y mettre fin si une organisation ne répond plus aux conditions qui s'appliquaient lors de l'établissement de telles relations, ne met pas à jour ses informations et ne rend pas compte de la collaboration dans le Registre OMS des acteurs non étatiques, ou n'exécute pas sa part du programme de collaboration convenu.<sup>2</sup>

13. L'examen de la collaboration avec les acteurs non étatiques pendant la période 2021-2023 a porté sur 80 entités. Suivant la décision prise par le Conseil à sa cent cinquante-deuxième session, une autre entité dont l'examen avait été reporté a également fait l'objet d'un examen.<sup>3</sup> Le Secrétariat a examiné la collaboration passée, les plans de collaboration proposés ainsi que les données actualisées du Registre OMS des acteurs non étatiques.<sup>4</sup>

14. Le Secrétariat propose que le Conseil renouvelle les relations officielles avec 75 des 81 acteurs non étatiques examinés. Une liste figure à l'annexe 2 du présent rapport.

**B. Mesure proposée au Conseil : féliciter les 75 acteurs non étatiques énumérés à l'annexe 2 pour la contribution qu'ils continuent d'apporter à la réalisation des objectifs de l'OMS et renouveler leurs relations officielles avec l'OMS.**

15. Sur la base de l'examen effectué, et afin de ne pas compromettre la collaboration existante avec les acteurs non étatiques, le Secrétariat propose au Conseil d'envisager de reporter à sa cent cinquante-sixième session, en janvier 2025, la décision découlant de l'examen des cinq entités suivantes.

16. **Alliance pour la promotion de la santé.** Les changements intervenus dans l'organisation et la dotation en personnel de l'entité ont empêché le Secrétariat de procéder à l'examen triennal. Un report de l'examen permettrait d'élaborer un plan de collaboration commun substantiel.

---

<sup>1</sup> Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, paragraphe 64.

<sup>2</sup> Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, paragraphe 66.

<sup>3</sup> Dans sa décision EB152(19)(2023), le Conseil a reporté à sa cent cinquante-quatrième session la décision découlant de l'examen des relations avec un acteur non étatique. Le plan de collaboration de cette entité couvre la période 2024-2025.

<sup>4</sup> Les plans de collaboration sont disponibles dans le Registre OMS des acteurs non étatiques (<https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#>, consulté le 2 novembre 2023).

17. **Société internationale d'épidémiologie environnementale, Inc.** Les changements dans les effectifs et les domaines de travail techniques ont empêché l'entité et le Secrétariat dresser un plan de collaboration complet.

18. **Association internationale pour les résidus solides.** En raison des demandes supplémentaires et des nouvelles priorités auxquelles l'OMS doit faire face, un délai supplémentaire est nécessaire pour élaborer un plan de collaboration digne de ce nom.

19. **March of Dimes, Inc.** L'évaluation de la collaboration technique avec cette entité a révélé des insuffisances dans la collaboration avec l'OMS ainsi qu'un manque de ressources pour maintenir certaines activités. L'entité avait besoin de plus temps pour étudier la possibilité de dresser un plan de collaboration complet.

20. **Fédération mondiale du thermalisme et du climatisme.** Des changements inattendus concernant le personnel clé de l'entité ont perturbé l'élaboration d'un nouveau plan de collaboration.

**C. Mesure proposée au Conseil : envisager de reporter<sup>1</sup> à la cent cinquante-sixième session du Conseil la décision découlant de l'examen de l'Alliance pour la promotion de la santé, de la Société internationale d'épidémiologie environnementale, Inc., de l'Association internationale pour les résidus solides, de March of Dimes, Inc. et de la Fédération mondiale du thermalisme et du climatisme.**

21. Sur la base de l'examen effectué, le Secrétariat propose de mettre fin aux relations officielles avec une entité.

22. **Réseau international pour le traitement et la recherche contre le cancer.** L'entité a informé le Secrétariat qu'elle cesserait ses activités, ce qui pourrait conduire à sa dissolution. Par conséquent, il a été convenu avec l'entité que ses relations officielles ne seraient pas renouvelées.

**D. Mesure proposée au Conseil : envisager de mettre fin aux relations officielles avec le Réseau international pour le traitement et la recherche contre le cancer.**

## **FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS**

23. La **Framework Convention Alliance for Tobacco Control**, qui a récemment déménagé son siège à Ottawa, a avisé le Secrétariat qu'elle avait changé de nom pour devenir Global Alliance for Tobacco Control. L'entité a présenté la documentation et les justificatifs correspondants. Le Secrétariat changera le nom dans ses registres.

---

<sup>1</sup> S'il est accordé, ce report n'aura pas d'incidence sur le cycle d'examen triennal. L'examen triennal de ces acteurs non étatiques aura lieu à la cent cinquante-sixième session du Conseil, en janvier 2025.

## MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

24. Le Conseil est invité à examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé « Collaboration avec les acteurs non étatiques : acteurs non étatiques en relations officielles avec l’OMS »<sup>1</sup> et en ayant pris note,

- 1) A décidé :
  - a) d’admettre à des relations officielles avec l’OMS les acteurs non étatiques suivants : Rare Diseases International et The Center for Reproductive Rights, Inc.;
  - b) de mettre fin aux relations officielles avec le Réseau international pour le traitement et la recherche contre le cancer ;
- 2) a pris note avec satisfaction de la collaboration avec l’OMS des acteurs non étatiques énumérés à l’annexe 2 du document EB154/37, s’est félicité de la contribution que ces derniers continuent d’apporter à l’action de l’OMS et a décidé de maintenir les relations officielles entre eux et l’OMS ;
- 3) a noté également que des plans de collaboration doivent encore être convenus avec l’Alliance pour la promotion de la santé, la Société internationale d’épidémiologie environnementale, Inc., l’Association internationale pour les résidus solides, March of Dimes, Inc. et la Fédération mondiale du thermalisme et du climatisme, et a décidé de reporter l’examen des relations avec ces entités à sa cent cinquante-sixième session, en janvier 2025, durant laquelle des rapports sur les plans de collaboration convenus et sur l’état des relations devraient être présentés au Conseil.

---

<sup>1</sup> Document EB154/37.

## ANNEXE 1

### DEMANDES D'ADMISSION D'ACTEURS NON ÉTATIQUES À DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS

#### **Rare Diseases International**

1. Rare Diseases International est une organisation non gouvernementale légalement enregistrée en France en 2018. Cette entité défend les personnes vivant avec une maladie rare et plaide pour que les maladies rares soient reconnues comme une priorité d'action mondiale. Sa mission est de donner une voix commune forte aux personnes vivant avec une maladie rare et à leurs familles dans le monde entier.

2. Il s'agit d'une organisation représentative, qui compte plus de 88 organisations membres dans plus de 150 pays, et qui est dirigée par un conseil d'administration composé de personnes ayant une expérience dans le domaine des maladies rares. Elle est financée par des subventions et des dons d'organisations non gouvernementales, d'entités du secteur privé et de fondations philanthropiques, et par les cotisations de ses membres.

#### **Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2021 à 2023**

3. Rare Diseases International a apporté une contribution technique et un soutien aux travaux de l'OMS sur les maladies rares. L'entité a plaidé également en faveur d'un accès équitable aux services de santé pour les personnes vivant avec une maladie rare. En outre, elle a mené des recherches approfondies pour soutenir les activités de l'OMS visant à améliorer les services de santé pour les personnes vivant avec une maladie rare.

4. Cette entité a collaboré avec l'OMS au renforcement des systèmes de santé en faisant mieux connaître les maladies rares et en augmentant leur visibilité, en recensant les besoins de la communauté mondiale des maladies rares et en répertoriant les ressources techniques disponibles dans le domaine des maladies rares. Elle a également recueilli et fourni des données techniques à l'OMS dans le but de faire avancer les travaux de l'Organisation sur la Classification internationale des maladies, la liste des médicaments essentiels et la liste des produits de diagnostic essentiels, d'obtenir que les maladies rares soient mieux prises en compte et mieux codifiées dans les systèmes de santé, et d'élargir l'accès aux médicaments pour ces maladies.

#### **Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2024 à 2026**

5. Le plan de collaboration de trois ans consiste à soutenir l'action menée par l'OMS pour atteindre les buts et les objectifs fixés dans la première priorité stratégique (« Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle »), en particulier pour les personnes vivant avec une maladie rare. Les activités de collaboration prévues portent notamment sur l'offre de conseils techniques, le renforcement des capacités et la diffusion des recommandations et des messages de santé publique de l'OMS, ainsi que la promotion du renforcement des connaissances sur les maladies rares à l'échelle mondiale.

6. L'entité soutiendra également l'OMS dans son travail visant à renforcer le corpus de données probantes, les connaissances et le contenu technique afin d'améliorer l'accès aux médicaments essentiels et aux produits de diagnostic pour les personnes vivant avec des maladies rares ; à faciliter l'obtention des résultats prévus dans le programme général de travail pour améliorer l'accès à des services de santé essentiels de qualité ; et à améliorer l'accès aux médicaments, vaccins, produits de diagnostic et dispositifs essentiels pour les soins de santé primaires.

## **The Center for Reproductive Rights, Inc.**

7. The Center for Reproductive Rights, Inc. est une organisation non gouvernementale créée en 1992 et basée aux États-Unis d'Amérique qui est présente dans la Région africaine, la Région des Amériques et la Région européenne. Son objectif consiste à promouvoir les droits en matière de procréation en tant que droits humains fondamentaux au niveau mondial, en sensibilisant le public aux lois et politiques affectant la santé humaine et la reproduction, et en observant la manière dont sont abordés les droits en matière de procréation dans différentes parties du monde.

8. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé principalement de membres appartenant à des organisations non gouvernementales, au milieu universitaire et à des entités du secteur privé. Elle est financée par des contributions de particuliers, de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations philanthropiques et d'entités du secteur privé.

### **Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2021 à 2023**

9. The Center for Reproductive Rights, Inc. a fait progresser les travaux de l'OMS sur la santé et les droits en matière de procréation en préconisant des avancées juridiques au niveau national et international sur des sujets connexes, conformément aux recommandations, normes et messages de santé publique de l'OMS.

10. L'entité a concouru en outre à la diffusion et à la mise en œuvre des orientations techniques de l'OMS en matière de santé sexuelle et reproductive, et utilise ces ressources dans des documents de sensibilisation destinés à différents publics au niveau mondial, régional et national. Elle a apporté également des contributions techniques à l'OMS sur différents sujets, notamment sur le programme de recherche de l'Organisation et sur l'accès à la santé sexuelle et reproductive dans les crises humanitaires et les situations d'urgence.

### **Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2024 à 2026**

11. Le plan triennal de collaboration a été élaboré sur la base de la collaboration nouée jusqu'ici et continuera à soutenir les travaux de l'OMS en matière de promotion et de diffusion des orientations, déclarations, outils et stratégies de l'OMS sur la santé sexuelle et reproductive et les droits humains, le cas échéant, au niveau mondial, régional et national.

12. L'entité continuera à soutenir les travaux techniques de l'OMS sur la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans les crises humanitaires et les situations d'urgence, et, par ses apports techniques, aidera l'OMS à renforcer les capacités de recherche sur les déterminants sociaux, notamment, de la santé sexuelle et reproductive.

ANNEXE 2

**ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES FAISANT L'OBJET  
D'UN EXAMEN TRIENNAL DE LEUR COLLABORATION AVEC L'OMS**

1. Alliance mondiale contre l'hépatite
2. Alliance mondiale pour les soins palliatifs
3. Association africaine des centrales d'achats de médicaments essentiels
4. Association du transport aérien international
5. Association internationale contre la lèpre
6. Association internationale d'épidémiologie
7. Association internationale de recherche dentaire, Inc.
8. Association internationale des Lions Clubs
9. Association internationale pour l'étude de la douleur
10. Association mondiale vétérinaire
11. Caritas Internationalis
12. CBM Christoffel Blindenmission Christian Blind Mission e.V.
13. Childhood Cancer International
14. Comité international de secours
15. Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants
16. Commission internationale de protection radiologique
17. Conseil international d'ophtalmologie
18. Conseil mondial d'optométrie
19. Conseil mondial de la plomberie
20. CropLife International
21. FDI Fédération dentaire internationale
22. Fédération internationale de thalassémie
23. Fédération internationale des associations contre la lèpre
24. Fédération internationale des sociétés d'oto-rhino-laryngologie
25. Fédération internationale du diabète
26. Fédération mondiale de l'hémophilie
27. Fédération mondiale des sociétés de médecine chinoise
28. Fédération mondiale du cœur
29. Fondation Botnar
30. Global Diagnostic Imaging, Healthcare IT and Radiation Therapy Trade Association
31. Global Medical Technology Alliance



32. Health Technology Assessment international
33. Helen Keller International
34. Humatem
35. International AIDS Society
36. International Association for Hospice and Palliative Care, Inc.
37. International Association of Communication Sciences and Disorders
38. International Medical Corps
39. International Society of Doctors for the Environment
40. International Society of Physical and Rehabilitation Medicine
41. Internationale des services publics
42. KNCV Tuberculosis Foundation
43. Ligue mondiale contre l'hypertension
44. Médecins du monde
45. MMV Medicines for Malaria Venture
46. Movendi International
47. Organisation internationale de physique médicale
48. Organisation internationale de surveillance et de recherche concernant les anomalies congénitales
49. Organisation mondiale contre l'accident vasculaire cérébral
50. Organisation mondiale contre la cécité
51. Organisation pour la prévention de la cécité
52. Osteopathic International Alliance
53. PATH
54. RAD-AID International, Inc.
55. Réseau international sur la santé, l'environnement et la sécurité de l'enfant
56. Rotary International
57. Société européenne d'oncologie médicale
58. Société internationale d'audiologie
59. Société internationale d'oncologie pédiatrique
60. Société internationale de néphrologie
61. Société royale du Commonwealth pour les aveugles
62. Stichting Global Network of People Living with HIV/AIDS
63. The Bloomberg Family Foundation, Inc.
64. The Global Alliance for Rabies Control, Inc.
65. Tropical Health and Education Trust
66. Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires

- 67. Union internationale contre le cancer
- 68. Union internationale contre les infections sexuellement transmissibles
- 69. Union internationale de toxicologie
- 70. Union internationale des sociétés d'immunologie
- 71. Union mondiale des aveugles
- 72. United States Pharmacopeial Convention
- 73. Vital Strategies, Inc.
- 74. WaterAid international
- 75. Wellcome Trust

= = =